



DECISION N° 61/2026

OBJET : AVENANT N° 1 - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR LA GÉRANCE DU CAMPING DE LA MALTOURNÉE.

Madame le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, et sa partie réglementaire,

Vu l'article R2193-3 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-19-2026 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs donnés par le Conseil Municipal à Madame le Maire,

Considérant qu'en application du quatrièmement de cette délibération, Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 30/2026, attribuant le marché relatif à la gérance du camping de la Maltournée, à l'entreprise SASU DF – 112 Route de la grange des champs 45260 Lorris,

Considérant qu'il a été convenu avec le titulaire du marché de modifier les horaires d'accueil du public dans un souci de cohérence avec les horaires d'affluence.

DECIDE

Article 1 : De modifier le Cahier des Clauses Particulières (CCP) en ce qui concerne les modalités d'accueil du public.

Les horaires d'accueil du public sont fixés comme suit :

- Basse saison : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ;
- Haute saison (du 15 juin au 15 septembre) : de 09h00 à 13h00 et de 14h30 à 20h00.

Les autres dispositions du CCP demeurent inchangées.

Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : de signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les éventuelles modifications intervenant en cours d'exécution du marché.

Pour copie conforme.
Fait à Châteauneuf-sur-Loire,
Le huit juin 2026
Le Maire,
Florence GALZIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

Le Maire,
Florence GALZIN

Signé par :
Florence GALZIN
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire